

**FICHE DESCRIPTIVE DU
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL**

<p>OUVRIÈRE OU OUVRIER SERRICOLE NORME PROFESSIONNELLE APPROUVÉE LE 17 DÉCEMBRE 2009</p>

DESCRIPTION DU MÉTIER

Les ouvrières ou ouvriers serricoles sont des travailleuses ou des travailleurs qui, dans les serres de production de cultures maraîchères ou ornementales, sont affectés principalement à la mise en place des cultures et à leur entretien, à la préparation de l'expédition des produits et aux activités de nettoyage et d'entretien des serres. Elle ou il y effectue des tâches reliées à la multiplication et à la mise en place des cultures en serre, à l'entretien des cultures en serre pendant leur croissance, à la préparation et au conditionnement des produits de serre pour la vente, et aux activités de nettoyage de serre entre les cultures. L'ouvrière ou l'ouvrier serricole effectue son travail, généralement sur un lot de plants, à partir de directives précises sur les opérations à exécuter et sur les résultats attendus. Chaque tâche doit être exécutée selon le protocole établi dans l'entreprise. Elle ou il peut également participer à la vente des produits de serre.

Le travail d'ouvrière ou d'ouvrier serricole est essentiellement manuel et demande de la dextérité. La travailleuse ou le travailleur exécute, souvent debout toute la journée, des tâches répétitives comme les semis, le repiquage, le nettoyage d'une grande quantité de plants groupés en lots. À certains moments, l'ouvrière ou l'ouvrier serricole peut être appelée ou appelé à travailler dans des conditions ambiantes de température et d'humidité élevées.

Le travail dans les serres nécessite une bonne acuité visuelle, de la précision, une bonne capacité d'observation et l'aptitude à bien reconnaître les couleurs. Il faut, dans ce métier, faire preuve d'initiative et de débrouillardise. La minutie et la ponctualité sont aussi des qualités nécessaires.

L'ouvrière ou l'ouvrier serricole travaille dans une entreprise possédant une ou plusieurs serres de cultures maraîchères ou de plantes ornementales. Leur travail est la plupart du temps saisonnier car la période active s'étale en moyenne de mars à novembre. Cette période peut être marquée de pointes de travail de plus de 40 heures par semaine, notamment dans les serres de plantes ornementales pour le repiquage des plants, l'implantation des serres et la mise en marché.

TITRE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Le programme d'apprentissage en milieu de travail est administré par Emploi-Québec mais la formation se déroule en milieu de travail dans un contexte de production, sous la supervision d'un compagnon. Ce programme spécifique mène au certificat de qualification professionnelle « d'ouvrière ou ouvrier serricole » avec l'une des trois mentions suivantes selon le contexte de travail soit : « production de cultures maraîchères » - « production de cultures de plantes ornementales » - « production de cultures maraîchères et production de cultures de plantes ornementales ». Le certificat est délivré par le ou la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

COMPÉTENCES DE LA NORME

La norme professionnelle a été élaborée par AGRlcarrières, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole, et elle a été adoptée par la Commission des partenaires du marché du travail et approuvée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans le contexte de travail « production de cultures maraîchères », les cinq compétences suivantes sont **essentiels** à l'obtention du certificat de qualification :

- 1A Être capable de préparer des cultures en serre : production de cultures maraîchères.
- 2A Être capable d'entretenir des cultures en serre : production de cultures maraîchères.
- 3 Être capable d'appliquer des techniques de phytoprotection en serre.
- 4A Être capable de préparer et de conditionner des produits de serre pour la commercialisation : production de cultures maraîchères.
- 5 Être capable de nettoyer et d'entretenir des serres.

Dans le contexte de travail « production de cultures de plantes ornementales », les cinq compétences suivantes sont **essentiels** à l'obtention du certificat de qualification :

- 1B Être capable de préparer des cultures en serre : production de cultures de plantes ornementales.
- 2B Être capable d'entretenir des cultures en serre : production de cultures de plantes ornementales.
- 3 Être capable d'appliquer des techniques de phytoprotection en serre.
- 4B Être capable de préparer et de conditionner des produits de serre pour la commercialisation : production de cultures de plantes ornementales.
- 5 Être capable de nettoyer et d'entretenir des serres.

Les compétences essentielles pour les deux contextes de travail sont : 1A et 1B, 2A et 2B, 3, 4A et 4B, 5.

De plus, les trois compétences suivantes sont **complémentaires** au certificat de qualification. Les compétences complémentaires sont des compétences qui sont liées à des contextes de travail particuliers. Ces compétences sont enregistrées dans le Registre des compétences d'Emploi Québec et sont reconnues par une attestation.

- 6 Être capable d'appliquer des techniques de pollinisation de cultures maraîchères en serre.
- 7 Être capable d'arroser des plantes en serre.*
- 8 Être capable de tenir un comptoir de vente de produits de serre.*

* Cette compétence s'applique à l'un ou l'autre des contextes de travail ou aux deux contextes.

CARNET D'APPRENTISSAGE ET GUIDE DU COMPAGNON

Dans le contexte de travail « production de cultures maraîchères », le carnet comprend cinq modules permettant chacun l'acquisition et l'évaluation d'une compétence essentielle :

Module 1A : Être capable de préparer des cultures en serre : production de cultures maraîchères (compétence 1A)

Module 2A : Être capable d'entretenir des cultures en serre : production de cultures maraîchères (compétence 2A)

Module 3 : Être capable d'appliquer des techniques de phytoprotection en serre (compétence 3)

Module 4A : Être capable de préparer et de conditionner des produits de serre pour la commercialisation : production de cultures maraîchères.

Module 5 : Être capable de nettoyer et d'entretenir des serres.

Dans le contexte de travail « production de cultures de plantes ornementales », le carnet comprend cinq modules permettant chacun l'acquisition et l'évaluation d'une compétence essentielle :

Module 1B : Être capable de préparer des cultures en serre : production de cultures de plantes ornementales.

Module 2B : Être capable d'entretenir des cultures en serre : production de cultures de plantes ornementales.

Module 3 : Être capable d'appliquer des techniques de phytoprotection en serre.

Module 4B : Être capable de préparer et de conditionner des produits de serre pour la commercialisation : production de cultures de plantes ornementales.

Module 5 : Être capable de nettoyer et d'entretenir des serres.

De plus, le carnet comprend trois modules permettant chacun l'acquisition et l'évaluation d'une compétence complémentaire :

Module 6 : Être capable d'appliquer des techniques de pollinisation de cultures maraîchères en serre.

Module 7 : Être capable d'arroser des plantes en serre.*

Module 8 : Être capable de tenir un comptoir de vente de produits de serre.*

* Cette compétence s'applique à l'un ou l'autre des contextes de travail ou aux deux contextes.

Le guide à l'intention du compagnon présente pour sa part des précisions sur chaque élément de compétence de la norme professionnelle pour ce métier.

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'APPRENTI OU APPRENTIE ET DU COMPAGNON

L'employeur sélectionne la personne qui participera au programme d'apprentissage. Celle-ci devra avoir 16 ans révolus et occuper un emploi dans le métier visé par l'apprentissage. Ce programme n'exige pas a priori que l'apprenti ou l'apprentie suive une formation ou participe à une activité d'apprentissage hors production pour obtenir son certificat. En outre, la personne en apprentissage, l'employeur et Emploi-Québec devront signer une entente relative au Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Le compagnon est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences de la norme professionnelle. Cette personne est sélectionnée par l'employeur en fonction de son expertise technique dans le métier et de sa capacité à communiquer avec une personne en apprentissage, à la soutenir et à l'évaluer. Cette personne devra posséder les qualités nécessaires pour transmettre à l'apprenti les compétences professionnelles d'ouvrier ou ouvrière de production porcine. Emploi-Québec valide et approuve le choix du compagnon. Celui-ci ou celle-ci devra suivre la séance d'information de trois heures donnée par Emploi-Québec.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE ET RATIO COMPAGNON/APPRENTI

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur la durée de l'apprentissage tels l'expérience de la personne en apprentissage, l'organisation du travail. Pour une personne qui ne détient pas de certificat de qualification professionnelle ni d'attestation de compétences professionnelles dans ce métier, il faut un maximum de dix-huit mois, répartis sur une période allant jusqu'à trois ans, de progression dans les apprentissages pour se qualifier et atteindre l'autonomie professionnelle recherchée pour ce métier.

Pour une personne déjà titulaire d'un certificat d'ouvrière ou d'ouvrier serricole dans l'un des champs de spécialisation de « production de cultures maraîchères » ou de « production de cultures de plantes ornementales », la durée de l'apprentissage dans l'autre champ de spécialisation est d'un maximum de huit mois et peut s'étaler sur une période allant jusqu'à trois ans.

Un compagnon pourra accompagner une ou plus d'une personne (généralement trois ou moins) en apprentissage dans la mesure où cela permet d'offrir des conditions satisfaisantes pour l'apprentissage. Cependant, plusieurs facteurs peuvent influencer sur le ratio compagnon/apprenti tels l'expérience du compagnon dans cette fonction, l'organisation du travail dans l'entreprise. Emploi-Québec valide et approuve le ratio compagnon/apprenti.

LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES MAÎTRISÉES

Au début de la démarche de qualification professionnelle, le compagnon évalue les compétences maîtrisées par la personne en apprentissage et ajuste le plan individuel d'apprentissage en conséquence. Il ou elle consigne les résultats de son évaluation, au début et pendant la démarche, dans le carnet à des fins de reconnaissance des compétences.

CONDITIONS DE CERTIFICATION

Pour obtenir le certificat de qualification professionnelle et l'attestation de compétence qui l'accompagne, la personne en apprentissage devra démontrer, à la satisfaction du compagnon, qu'il ou qu'elle maîtrise pleinement les compétences essentielles de la norme professionnelle. Les personnes en apprentissage qui ne maîtrisent pas toutes les compétences essentielles de la norme pourront recevoir une attestation pour les compétences maîtrisées.

LES ENTREPRISES VISÉES

Les entreprises visées sont des entreprises de production maraîchère et de production de plantes ornementales. Près du tiers des ouvrières ou ouvriers serricoles travaillent dans l'ensemble des entreprises serricoles qui produisent principalement des cultures maraîchères tandis que deux tiers travaillent dans des entreprises qui produisent principalement des cultures de plantes ornementales.

ADMISSIBILITÉ DE L'ENTREPRISE AU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail est administré par le ministère du Revenu du Québec qui détermine l'admissibilité à la mesure fiscale de l'entreprise, de la personne en apprentissage et du compagnon ainsi que des dépenses relatives à l'apprenti et au compagnon. Il établit également le montant de crédit remboursable.

PARTENARIAT

Ce programme d'apprentissage en milieu de travail a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole avec le soutien conseil et financier d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail.

COORDONNÉES DU COMITÉ SECTORIEL

AGRIcarrières, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole
555, boulevard Rolland-Therrien
Longueuil, (QC), J4H 4E7
Téléphone : (450) 679-0530
Télécopieur : (450) 679-0471
Courrier électronique : info@agricarrieres.qc.ca

Si vous désirez obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consulter le site Internet d'Emploi-Québec <http://www.agricarrieres.qc.ca>